



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 12-20241004

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL OTI DU SUD AU TITRE DE
L'EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 38

Absents représentés : 10

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 12-20241004**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA CASUD, MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SPL OTI DU SUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport des représentants de la CASUD siégeant au Conseil de Surveillance de la SPL OTI du Sud durant l'exercice 2023 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2023,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (18 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. LANDRY Christian, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. HOAREAU Sylvain, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEVENEUR Inelda, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, Mme MUSSARD Rose Andrée représentée par Mme LEVENEUR Inelda, Mme LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par M. HOAREAU Sylvain, Mme K/BIDI Émeline représentée par M. LANDRY Christian, Mme FULBERT GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par M. LEBON David, M. HUET Mathieu représenté par Mme LEICHNIG Stéphanie,

- approuve le rapport annuel des mandataires de la SPL OTI du Sud pour l'exercice 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 18

Pour : 30

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Rapport des Mandataires 2023

du 1 janvier au 31 décembre



Entre-Deux | Saint-Joseph | Saint-Philippe | Le Tampon

C'EST TOUTE
LA RÉUNION
QUI BAT
EN NOUS

Oti
sud

Entre-Deux | Saint-Joseph | Saint-Philippe | Le Tampon

(CASUD)

Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion



SOMMAIRE

PREAMBULE

1 - Présentation de la SPL.....	P.4 à 6
2 - Gouvernance de la SPL.....	P.7 à 19
3 - Synthèse de l'activité 2023.....	P.20 à 32
4 - Situation financière 2023.....	P.33 à 40
5 - Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir.....	P.41 à 44
6 - Bilan de gouvernance.....	P.45 à 52

PREAMBULE

Le contenu du rapport qui vous est présenté répond à différentes réglementations et s'appuie notamment sur le Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2023 lié au rapport des mandataires ; mais également sur les articles L.232-1 et L.225-100-1 du Code de commerce liés au rapport de gestion d'une société.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL OTI DU SUD.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



1

PRÉSENTATION DE LA SPL



1.1 LA COLLECTIVITÉ ET LA SPL

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux communautés d'agglomération la compétence relative à la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

À cet effet, les statuts de la CASUD ont été modifiés (délibération du conseil communautaire n°3 du 2 décembre 2016) afin d'intégrer cette nouvelle compétence.

Dans un souci de mieux structurer et compléter l'offre de services, la CASUD s'est associée avec ses quatre communes membres pour créer la SPL OTI DU SUD (délibération n° 13-20190720 du 20/07/2019 du Tampon, Délibération n°20190724-21 du 24/07/2019 de Saint-Joseph, délibération n°02 du 12/07/2019 de Saint-Philippe, délibération n°2019-0051 du 08/08/2019 de l'Entre-Deux).

Les statuts de la SPL OTI DU SUD ont été adoptés lors d'une Assemblée Générale constitutive le 21 Août 2019.

Son immatriculation est intervenue le 30 mars 2020.

Le 26 mai 2020, le Contrat de Prestations intégrées initial, conclu pour une durée de 3 ans (renouvelable un an par tacite reconduction) est signé.

Elle a commencé ses activités le 15 juin 2020, par ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Ce CPI initial, y compris l'année de tacite reconduction, arrivera à échéance le 30 Mai 2024.

Pour mener à bien ses missions, la CASUD octroie à la SPL OTI DU SUD un budget de

1 075 374€, majoré de 30 000€ par année, comme stipulé dans cet extrait de l'avenant financier au CPI 2020 - 2024

Année 1	Année 2	Année 3
1 045 374 € HT	1 075 374 € HT	1 100 374 € HT

Considérant la reconduction tacite du contrat pour une année, le budget consacré à cette année supplémentaire a également été reconduit : il a été décidé que l'année 4 se déroulerait dans les mêmes conditions financières que l'année 3.

Ainsi, la contribution financière forfaitaire pour l'année 4 est donc de : 1 100 374 € HT.

1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation

Siège social : 379, rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon

Délocalisation du siège : 16 bis, rue d'Espagne - 97430 Le Tampon

Forme juridique : SA à Conseil de Surveillance

Capital : 300 000€

Actionnariat :



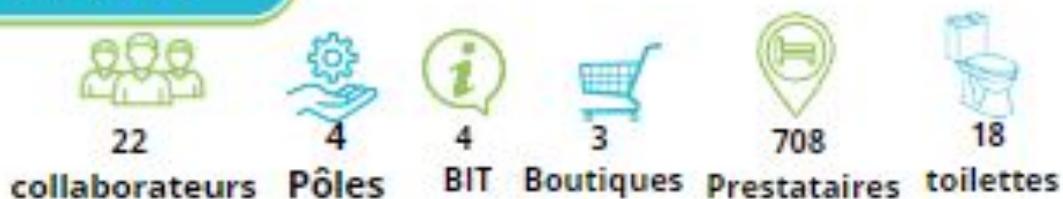
Missions

La SPL OTI DU SUD a la compétence touristique pour 4 communes :
Le Tampon, Saint Joseph, Saint Philippe et l'Entre-Deux.

Elle a pour missions principales :

- Gestion des bureaux d'informations touristiques
- Promotion et la communication touristique du territoire de la CASUD et organisation d'événements
- Coordination et le soutien aux activités des socio-professionnels
- Elaboration et la mise en oeuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique du territoire ;
- Gestion des toilettes touristiques
- Mise en oeuvre de la signalétique touristique

Chiffres Clés



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2

LA GOUVERNANCE DE LA SPL



2.1 LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

La SPL OTI SUD est une SPL à double gouvernance : par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

2.1.1. Le Directoire

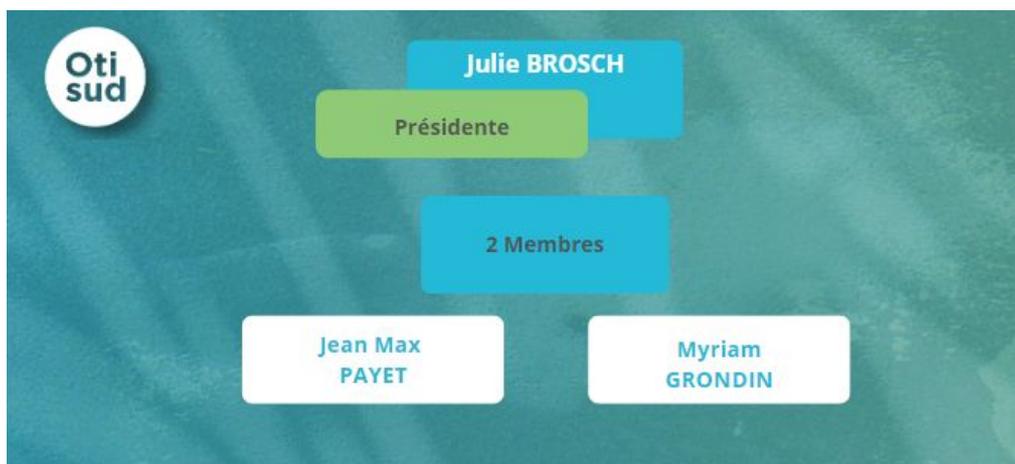
Notre Directoire est chargé de la direction de la SA. Ses membres sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée allant de 2 à 6 ans. Il est composé de 5 membres maximum.

2023, a été une année de changement au sein du Directoire de la SPL.

Au 31 mai 2023, Madame Elodie TERRAL a été révoquée de ses fonctions de Présidente du Directoire par le Conseil de Surveillance.

C'est Madame Julie BROSCHE, jusqu'alors Directrice adjointe au sein de la SPL, qui a été nommée temporairement Présidente du Directoire, pour une durée de 6 mois, le temps d'organiser le recrutement du nouveau/elle Président(e).

Du 1er juin au 31 décembre 2023, la composition du Directoire a donc été la suivante :



2.1 LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

2.1.2 Le Conseil de Surveillance

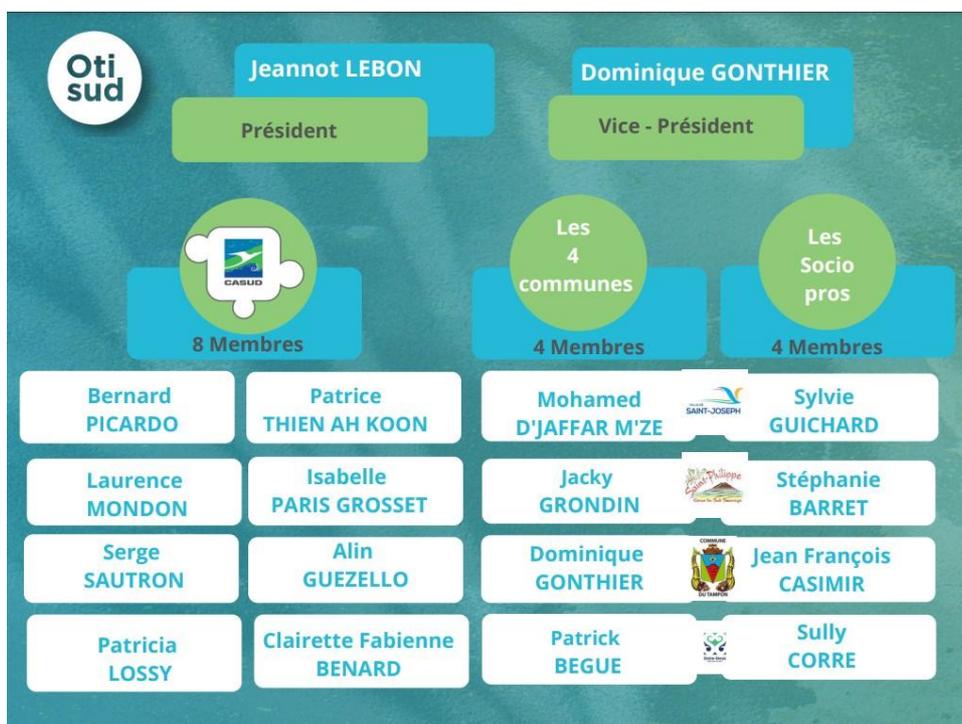
Le Conseil de surveillance est chargé d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

A n'importe quel moment, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge nécessaires ou opportuns pour l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, chaque actionnaire de la SPL peut exercer un contrôle par l'intermédiaire de son représentant au sein du Conseil de Surveillance.

En effet, le Conseil de Surveillance est composé d'au moins un membre par collectivité et le nombre de représentants doit être proportionnel au nombre d'actions détenues.

Au sein de la SPL OTI DU SUD, la composition du Conseil de Surveillance a été la suivante, du 1er Janvier au 22 août 2023 :



Puis, lors de sa séance du 22 août 2023, le Communautaire de la CASUD a décidé de modifier la composition des membres représentant la CASUD au sein du DIRECTOIRE de la SPL OTI SUD et de la porter à 5 représentants au lieu des 9 initialement prévus dans les statuts de constitution de la SPL.

2.1 LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

S²LOW

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

La délibération de la CASUD relative à ces modifications sous la référence n° 07-20230822 stipule que les membres validés par le Conseil Communautaire sont, à compter **du 23 août 2023** :



Des modifications ont été apportées à cette délibération, lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 décembre 2023.

2.1.3. Les éléments de rémunération du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance de la SPL OTI DU SUD ne reçoivent aucune rémunération dans le cadre de leurs mandats, ni jetons de présence.

2.1.4. Les éléments de rémunération du Directoire

Conformément aux statuts de la SPL OTI DU SUD (Article 20), la rémunération du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance et reportée dans les mandats sociaux des membres du Directoire.

2.1 LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Nous informons des montants de rémunération fixes suivants :

Entre le 1er Janvier et le 31 mai 2023 :

Elodie TERRAL	Présidente	5500
Jean Max PAYET	Membre	500
Myriam GRONDIN	Membre	500

Entre le 1er Juin le le 31 décembre 2023 :

Julie BROSCHE	Présidente	5000
Jean Max PAYET	Membre	750
Myriam GRONDIN	Membre	750

Aucun autre élément de rémunération variables ou exceptionnels, ainsi que des avantages en nature n'ont été accordés aux représentants de la collectivité ainsi qu'aux mandataires sociaux

2.1.5 L'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL OTI DU SUD compte 5 membres.

**Elle est présidée par M. Le Président de la CASUD (Actionnaire principal à 80%)
=> M. André THIEN AH KOON**

Ainsi que d'un représentant par commune actionnaire :



2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Au cours de l'année 2023, des changements sont intervenus dans la composition des différents organes délibérants de la SPL.

Voici, dans un premier temps, la liste des représentants pour la période de Janvier à Août 2023.

2.2.1 Représentants de la CASUD au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de Janvier à Août 2023

Serge	SAUTRON	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport
Patrice	THIEN-AH-KOON	Membre du Conseil de Surveillance	Administrateur SODEGIS Administrateur SPL MARAINA et SPL Réunion des Musées Régionaux Administrateur suppléant EPFR Membre du Conseil de Surveillance AH TAK SA Gérant de sociétés SCI SYNERGIE / SCI CYATIS / SCI AEGIS / SCI LIZZ / SCI HERMITAGE / SARL TROC 974 / SARL SOREV / SARL HORTIX / SARL ARECA MANAGEMENT
Clairette Fabienne	BENARD	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport
Isabelle	GROSSET-PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport
Jeannot	LEBON	Président et Membre du Conseil de Surveillance	Conseiller communautaire Conseiller municipal Gérant des SCI les 2 ZIRONDELLES et AMETHYS Membre du Conseil de la SPL SUDEC Membre de ILEVA Membre du CA de la FRT

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Alin	GUEZELLO	Membre du Conseil de Surveillance	Conseiller syndical à la SMEP Grand Sud Membre du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC
Bernard	PICARDO	Membre du Conseil de Surveillance	Conseiller régional Conseiller Communautaire Administrateur du CA de la Coopérative des artisans de La Réunion Administrateur à l'EPFR Administrateur à la SOCAMA Administrateur à la CRR Administrateur à la CRC Administrateur à OGEA Administrateur à la SODEGIS Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Patricia	LOSSY	Membre du Conseil de Surveillance	Conseillère Communautaire CASUD
Laurence	MONDON	Membre du Conseil de Surveillance	Administratrice SPL Petite Enfance Administratrice du Syndicat Mixte de Pierrefonds Administratrice SAPHIR Administratrice Caisse Régionale Crédit Agricole Réunion Présidente Caisse Locale Crédit Agricole 3 Mares Administratrice TERRACOOP

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2.2.2 Représentants des communes au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de Janvier à Août 2023

Commune	Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Saint-Joseph	Mohammed	DJAFFAR	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport
Tampon	Dominique	GONTHIER	Membre du Conseil de Surveillance	Administrateur du Syndicat Mixte de Pierrefonds Administrateur de la SPL Petite Enfance Administrateur de la SPLAR Vice Président du CASDIS Délégué à la SIDELEC Membre de l'EPFR
L'Entre-Deux	Patrick	BEGUE	Membre du Conseil de Surveillance	1er adjoint Mairie Entre Deux 3ème Vice Président CASDIS
Saint-Philippe	Jacky	GRONDIN	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2.2.3. Représentants des socio-professionnels au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de Janvier à Août 2023

Secteur	Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Commune de Saint-Joseph	Sylvie	GUICHARD	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus
Commune du Tampon	Jean-François	CASIMIR	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus
Commune de Saint-Philippe	Stéphanie	BARRET	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Gérante SAS SORAYA Elue CCIR Vice Présidente du CESP de Saint Philippe Membre CA de la FRT
Commune de l'Entre-Deux	Sully	CORRE	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus

2.2.4. Membres du Directoire de la société OTI du SUD de Janvier à Juin 2023

Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Elodie	TERRAL	Présidente du Directoire	Aucun
Jean Max	PAYET	Membre du Directoire	Directeur de la SEM Marché de Gros de Saint Pierre
Myriam	GRONDIN	Membre du Directoire	Aucun

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



A partir du mois de Juin 2023, les changements suivants sont intervenus :

- La Présidente du Directoire en exercice a été révoquée au 1er Juin 2023
- Une nouvelle Présidente du Directoire a été nommée en Intérim, pour la période de Juin à Décembre 2023 : Julie BROSCH, anciennement Directrice adjointe est donc devenue mandataire sociale
- Lors de sa séance du 22 août 2023, le Conseil Communautaire de la CASUD a décidé de modifier la composition des membres représentant la CASUD au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE de la SPL OTI SUD
=> Portant ainsi le nombre de représentants de la CASUD à 5 membres au lieu de 9.

Article 14 des Statuts de la SPL OTI DU SUD modifié - Extrait du PV du Conseil Communautaire du 22 août 2023

« Article 14 - Conseil de Surveillance

La Société est administrée par un Conseil de Surveillance composé de 13 membres répartis comme suit entre les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et des socio-professionnels :

- *5 pour la Communauté d'Agglomération du SUD*
- *1 pour la commune de Le Tampon,*
- *1 pour la commune de Saint-Joseph,*
- *1 pour la commune de L'Entre-Deux,*
- *1 pour la commune de Saint-Philippe,*
- *4 pour la représentation des opérateurs intervenants dans le secteur touristique du territoire.*

En milieu d'année 2023, la liste des mandataires sociaux de la SPL s'établit donc comme suit.

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2.2.5 Représentants de la CASUD au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de septembre à décembre 2023

Jeannot	LEBON	Président et Membre du Conseil de Surveillance	Conseiller communautaire Conseiller municipal Gérant des SCI les 2 ZIRONDELLES et AMETHYS Membre du Conseil de la SPL SUDEC Membre de ILEVA
Laurence	MONDON	Membre du Conseil de Surveillance	Administratrice SPL Petite Enfance Administratrice du Syndicat Mixte de Pierrefonds Administratrice SAPHIR Administratrice Caisse Régionale Crédit Agricole Réunion Présidente Caisse Locale Crédit Agricole 3 Mares Administratrice TERRACOOP
Olivier	RIVIÈRE	Membre du Conseil de Surveillance	Maire de Saint Philippe Autres mandats non connus - à compléter au prochain rapport
Patrice	THIEN-AH-KOON	Membre du Conseil de Surveillance	Administrateur SODEGIS Administrateur SPL MARAINA et SPL Réunion des Musées Régionaux Administrateur suppléant EPFR Membre du Conseil de Surveillance AH TAK SA Gérant de sociétés SCI SYNERGIE / SCI CYATIS / SCI AEGIS / SCI LIZZ / SCI HERMITAGE / SARL TROC 974 / SARL SOREV / SARL HORTIX / SARL ARECA MANAGEMENT
Isabelle	GROSSET-PARIS	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2.2.6. Représentants des communes au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de Septembre à Décembre 2023

Commune	Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Saint-Joseph	Mohammed	DJAFFAR	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport
Tampon	Dominique	GONTHIER	Membre du Conseil de Surveillance	Administrateur du Syndicat Mixte de Pierrefonds Administrateur de la SPL Petite Enfance Administrateur de la SPLAR Vice Président du CASDIS Délégué à la SIDELEC Membre de l'EPFR
L'Entre-Deux	Patrick	BEGUE	Membre du Conseil de Surveillance	1er adjoint Mairie Entre Deux 3ème Vice Président CASDIS
Saint-Philippe	Jacky	GRONDIN	Membre du Conseil de Surveillance	Non connus - À définir sur prochain rapport

2.2 LA SITUATION DES MANDATS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



2.2.7. Représentants des socio-professionnels au Conseil de surveillance de la société OTI du SUD de septembre à décembre 2023

Secteur	Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Commune de Saint-Joseph	Nadège	BIOT	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus
Commune du Tampon	Jean-François	CASIMIR	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus
Commune de Saint-Philippe	Stéphanie	BARRET	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Gérante SAS SORAYA Elue CCIR Vice Présidente du CESP de Saint Philippe Membre CA de la FRT
Commune de l'Entre-Deux	Sully	CORRE	Membre du conseil de surveillance à voix non délibérative	Non connus

2.2.8. Membres du Directoire de la société OTI du SUD de juin 2023 à décembre 2023

Prénom	Nom	Mandat	Autres mandats
Julie	BROSCH	Présidente du Directoire	Gérante des SCI DES DÉLICES et JI INTERNATIONAL
Jean Max	PAYET	Membre du Directoire	Directeur de la SEM Marché de Gros de Saint Pierre
Myriam	GRONDIN	Membre du Directoire	Aucun

2.2.9. Procédures de prévention et détection des faits d'atteinte à la probité

Nous informons qu'aucune procédure de prévention et détection des faits d'atteinte à la probité n'a été mise en place durant l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



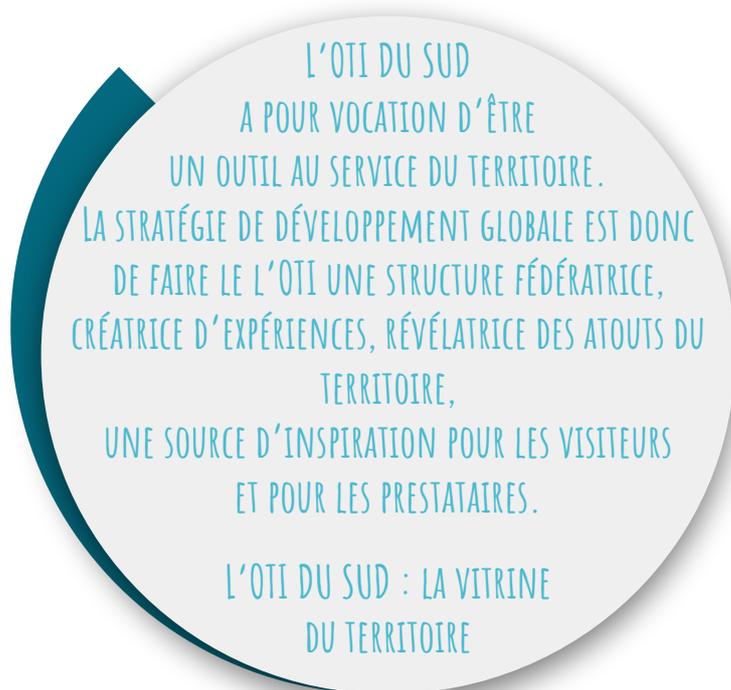
2

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE L'ANNEE ECOULEE



En 2023, L'OTI SUD a poursuivi sa vocation d'être un outil au service du territoire. La stratégie de développement globale est donc restée la même :

LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT



L'année 2023 a apporté son lot de challenges :

- Le renforcement de la stratégie de communication (nécessitant des ressources RH et financières)
- La mise en avant des produits d'excellence du territoire
- l'accompagnement de la montée en gamme des prestataires (labellisation)
L'intégration des besoins des communes et la nécessité de coconstruction d'une feuille de route commune
- La reconduction du CPI

Pour y répondre le plus efficacement possible, nos orientations stratégiques et notre plan d'actions ont été étoffés afin d'y ajouter notamment un chantier de plus qu'en 2021 et 2022.

L'ajout du chantier 7 intitulé "**Nou lé la pou zot**" a pour but d'intégrer pleinement les communes au fonctionnement de l'OTI, démontrant ainsi notre volonté d'étroite collaboration avec les actionnaires et une pleine participation aux projets structurants du territoire.

2.1. STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Au total , pendant l'année 2023, nous avons mené les sept chantiers suivants pour couvrir l'ensemble des missions d'un Office de Tourisme Intercommunal :



Chaque chantier a été structuré en 3 ou 4 axes de développement à travers des actions concrètes.

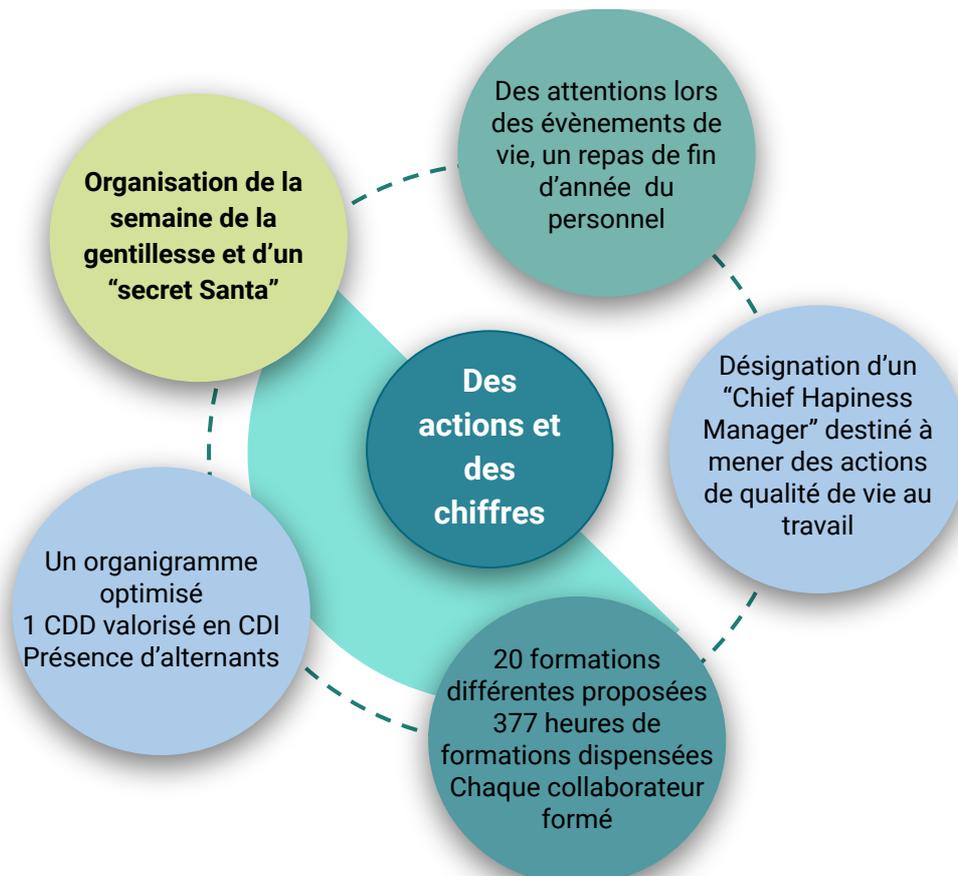
Une moyenne de 20 à 30 actions ont été menées par chantier.
Contre 15 à 20 actions par chantier en 2022.

Notre plan d'actions a ainsi compté 165 actions, soit 55 de plus que l'année précédente.

La Team Tranche Papaye



Oti sud
Chantier 1



Nou fé et nou fé bien



Oti sud

Chantier 2



Une Marque Qualité
Tourisme bien valorisée



Suivi et Contrôle
de la démarche Qualité



Une sensibilisation au
développement durable
en continu



Un engagement dans des
partenariats et
événements consacrés au
Développement Durable

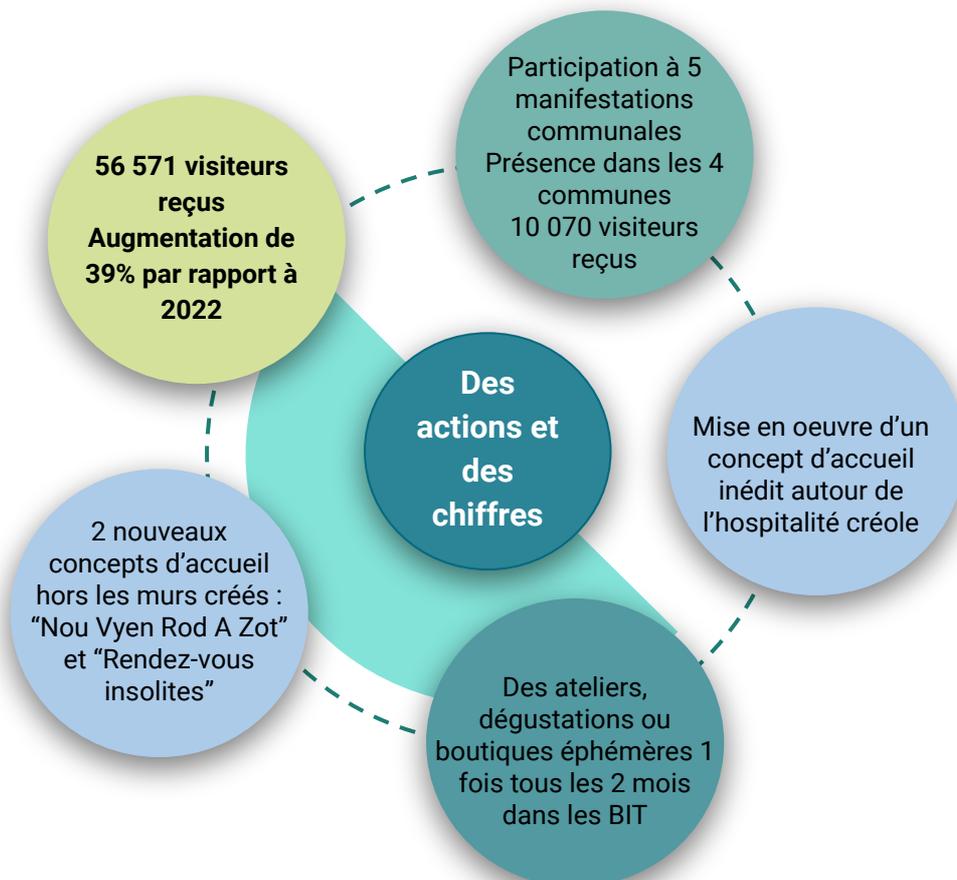
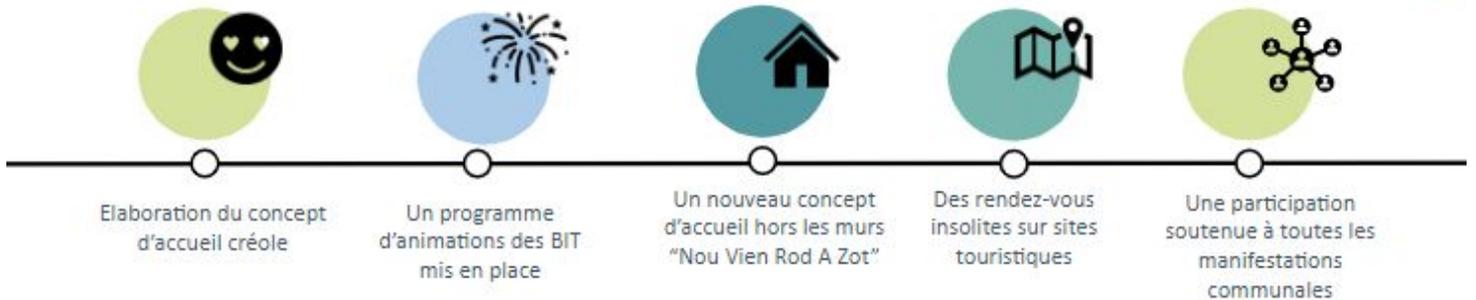


L'odèr nouf péi



Oti sud

Chantier 3



Presta mon amour



Oti sud

Chantier 4



Une base de données de plus en plus fournie



Des informations et des conseils adaptés aux besoins des prestataires



Des outils numériques créés et partagés



Des événements et ateliers dédiés aux pros



Un accompagnement très personnalisé

102 nouveaux établissements
43 établissements fermés
50 en attente de référencement OTI

900 appels au service prestataires
1331 mails échangés
733 prestataires inscrits en base de données

Des actions et des chiffres

5 newsletters
395 posts sur le groupe Facebook pro
290 abonnés
Diffusion de 2 Magazines et d'un cartable numérique

6 ateliers/formations pour les prestataires organisés soit 1 tous les 2 mois
88 prestataires participants (+50%)

Organisation de 2 éducteurs pro : "Les z'escales"
Loisirs dans les Hauts et Route des Laves

Nos sites, nos pépites



Oti
sud

Chantier 5



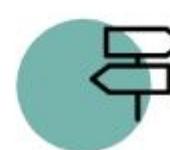
Des toilettes
touristiques et des BIT
entretenus et optimisés



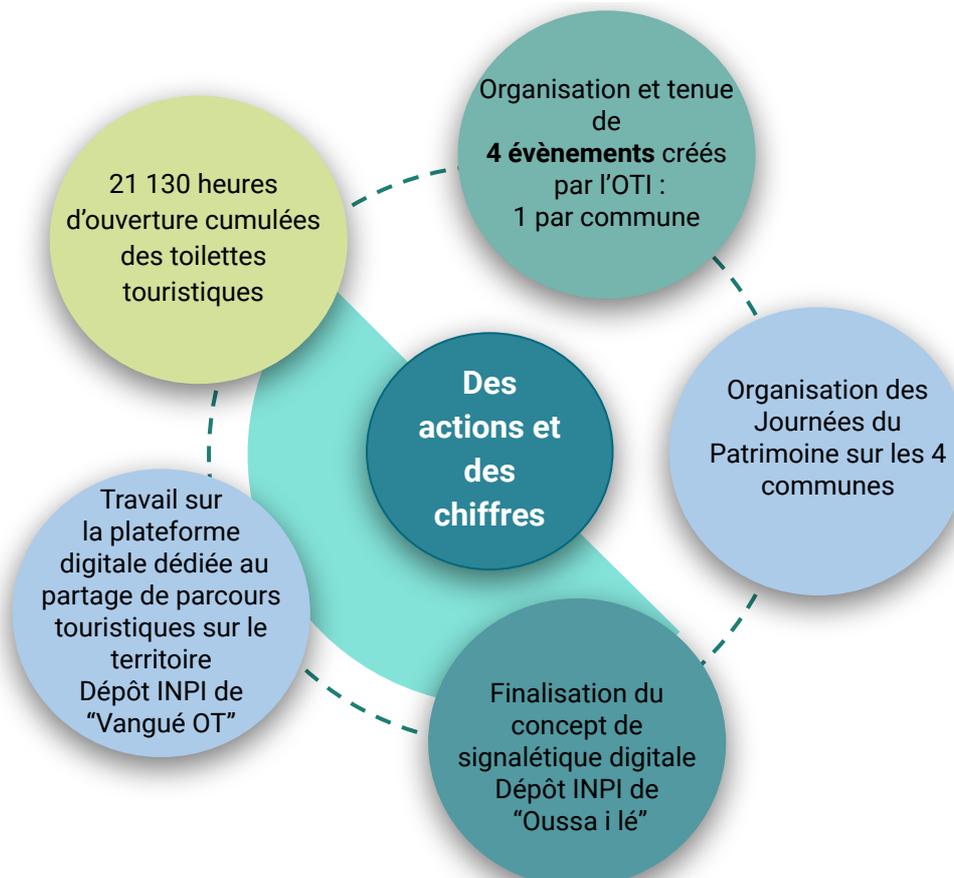
Des événements
organisés partout
sur le territoire



Un travail amorcé
autour des parcours
touristiques



Un nouveau concept
développé autour de la
signalétique



2.2. LES ACTIONS MENÉES PAR CHANTIER

Alé di partout



Oti sud

Chantier 6



Une présence dynamique sur Facebook



Un gain d'intérêt sur Instagram



Une augmentation de la qualité de nos contenus



Une présence sur différents supports



Des outils de promotions variés qui nous démarquent

15866 abonnés Facebook et 514 abonnés Instagram au 31 décembre + 67% par rapport à 2022

2 campagnes de communication à l'aéroport Roland Garros

Des actions et des chiffres

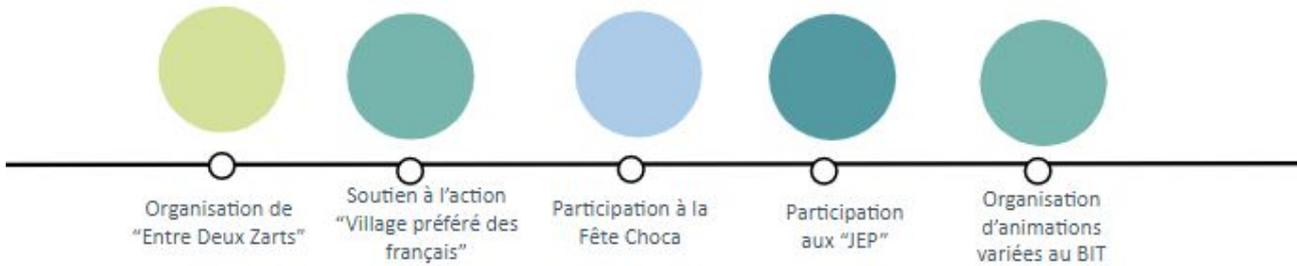
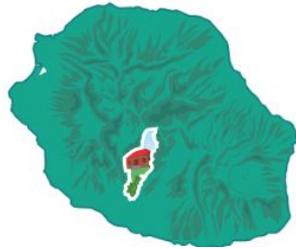
Production d'un film de territoire primé aux Trophées du film touristique du Club du Tourisme

1554 abonnés Instagram => 3 x plus qu'en 2022

Présence dans 7 encarts magazines et journaux (Quotidien, carte touristique, TERLA Magazine)



L'entre - Deux



2.3. LES ACTIONS MENÉES PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Saint - Philippe



Oti sud

Saint - Philippe

2.3. LES ACTIONS MENÉES PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

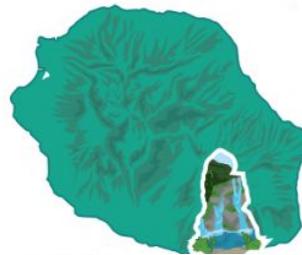
Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Saint - Joseph



2.3. LES ACTIONS MENÉES PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

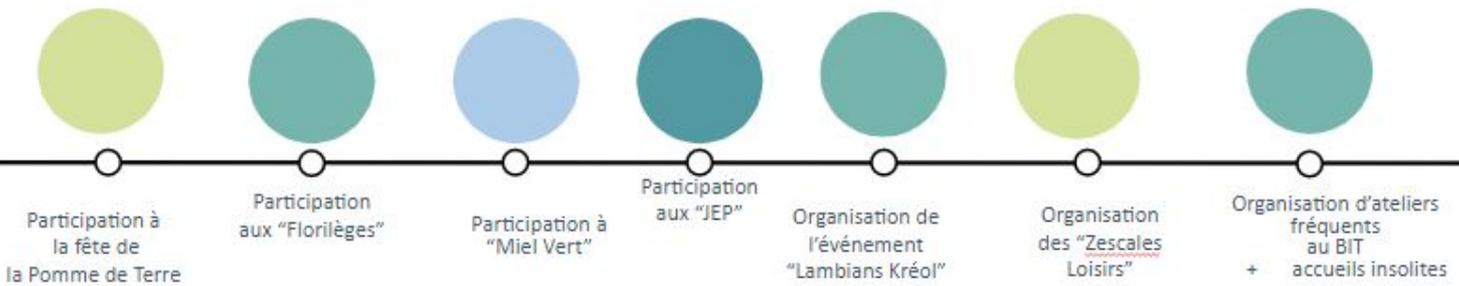
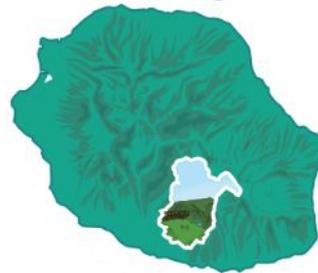
Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Le Tampon



3

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPL



3.1.2. Faits essentiels de l'exercice ayant un incidence comptable

La convention de prestation intégrée signée qui lie la Communauté d'Agglomération du SUD et la SPL OTI DU SUD comprend les activités suivantes :

- La gestion des bureaux d'accueil et d'information touristique, présents sur les quatres communes membres.
- L'entretien des toilettes publiques sur les sites touristiques
- La signalétique touristique (étude, réalisation et entretien)

Initialement, ce contrat a été conclu pour une durée de trois années, reconductible par voie tacite une fois pour une période d'un an. A partir de mai 2023, la quatrième année a été reconduite tacitement, jusqu'au 31 mai 2024.

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération allouée pour 12 mois d'exploitation est de 1 100 374 euros.

Il s'agit de la quatrième année d'exploitation qui débute le 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Conformément à l'article 12-2 du contrat de prestations intégrées, les comptes traduisent la limitation des marges bénéficiaires de la société, fixées à hauteur de 5%.

3.1.3. Situation et évolution de la société

La société OTI DU SUD est en activité depuis 3 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité des autres services de réservation et activités connexes.

Pour ce quatrième exercice clos le 31 décembre 2023 d'une durée de 12 mois, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 168 574 euros et se décompose par secteur d'activité comme suit :

- Vente de produits boutiques **65 420 euros**
- Prestation Gestion des OTI et BIT pour **886 000 euros**
- Prestation Signalétique touristique pour **78 394 euros**
- Prestation Entretien des toilettes touristiques pour **135 980 euros**
- Prestation Réservation, commissions sur ventes pour **2 781 euros**
- Le résultat de l'exercice se solde par un **déficit de 119 619 euros.**
- Les comptes de capitaux propres ressortent à la clôture de l'exercice à **295 510 euros.**

La société a fait l'acquisition d'immobilisations (matériels informatiques et divers) pour un montant de 6 414 euros financées par des fonds propres.

3.2.1 Examen des comptes

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes titulaire figurant en charges au compte de résultat de l'exercice est de 4 900 euros HT et correspond exclusivement à des honoraires facturés au titre de la certification des comptes.

3.3.2. Résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à **1 168 574€**

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à **43 254 €**

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à **41 098 €**

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **537 630 € (dont 157 333 € de MAD)**

Le montant des impôts et taxes s'élève à **21 275 €**

Le montant des traitements et salaires s'élève à **644 781 €**

Le montant des charges sociales s'élève à **63 748 €**

L'effectif salarié moyen s'élève à **20**

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **14 933 €**

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **- 118 529 €**.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euro des produits et frais financiers, il s'établit à **- 118 529 €**.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **- 1090 €**

- de l'impôt sur les bénéfices de **0 €**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un **déficit de 119 619 €**.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à **657 381 €**.

3.2.3. Eléments de compréhension du résultat par le Directoire

Dans un contexte de renouvellement de CPI et animé par la volonté de démontrer les pleines capacités de l'outil, le Directoire a opté pour l'utilisation de ces économies et de capitaliser sur l'augmentation de la valeur nette de la société pendant les 3 dernières années, afin :

- d'absorber les frais imprévus survenus au cours de l'année sans hypothéquer les actions sur le territoire. Si une telle décision n'aurait pas été prise, la Société aurait dû absorber les frais imprévus au budget sans pouvoir mener d'actions sur le territoire. La totalité du budget aurait donc été attribuée uniquement à du fonctionnement.
- répondre à tous les besoins et sollicitations des différents actionnaires (communes), même si pas forcément budgétisés au départ
- accentuer la présence de l'OTI sur le territoire
- démontrer la nécessité de budget plus important pour l'outil (à négocier sur le nouveau CPI)

Le Directoire s'était fixé comme objectif de ne pas dépasser un résultat déficitaire de 115000€. Elle déplore malheureusement que les frais imprévus qui ont été absorbés s'élèvent à 119 619€ alors que les "économies" s'élèvent à 115 129€, induisant ainsi un écart de 4490€ qui impacte légèrement le capital de la société.

3.2.4. Propositions d'affectation du résultat

Il est proposé d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de

119 619 euros.

Il est proposé également d'approuver l'affectation du déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Déficit de l'exercice

- 119 619 €

Au 31/12/2023 :

- le compte "report à nouveau" s'élevait à 85 129 €
- le compte "réserve légale" s'élevait à 30 000 €
- les capitaux propres s'élevaient à 415 129 €

L'affectation du résultat au compte "report à nouveau déficitaire" porte donc les capitaux propres de la société à 295 510€.

3.2.4 Analyse de l'évolution des affaires

Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, nous vous précisons qu'il s'agit du deuxième exercice complet de la société (sur 12 mois)

On peut dire qu'il s'agit d'une année qui a été marquée par la pleine opérationnalité de l'outil. Cette situation a entraîné une utilisation à quasi 100% du budget disponible.

De même, les charges de fonctionnement et les charges externes sont en augmentation pour les mêmes raisons.

3.2.5 Recours à des instruments financiers

La société n'a pas eu recours à des instruments financiers lors de l'exercice écoulé.

3.2.6 Dividendes distribués au cours des exercices antérieurs

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

3.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

3.2.8 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, ne possède aucune action de la société, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023.

La société étant constituée sous forme de SPL ne peut avoir de salariés associés.

3.2.9 Filiales et participations

Nous informons que notre société ne détient aucune filiale ou participations **directes et indirectes**, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

3.2.10 Informations sur les délais de paiement

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. Nous vous présentons les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 dont le terme est échu, dans les tableaux ci-après, qui ont été établis conformément aux modèles fixés par l'arrêté du 20 mars 2017.

Article D. 441 1-1* : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 1-2* : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (1 mois)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (1 mois)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	59				23	0					3	
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	22 095,01	8 411,18	7 529,83	1 008,00	129 135,17	146 084,18	0			3864,26	3864,26	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	3,82%	1,45%	1,30%	0,17%	22,31%	25,24%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)							0%			0,33%	0,33%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)					Délais contractuels : (préciser)						
	Délais légaux : (préciser)					Délais légaux : (préciser)						

3.2.11 Tableau des résultats des derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social		300 000	300 000	300 000	300 000
Nombre d'actions ordinaires		3 000	3 000	3 000	3 000
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)		559 109	882 315	1 066 770	1 168 575
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions		30 309	59 916	64 761	-104 685
Impôts sur les bénéfices		3 964	7 079	6 678	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions		24 348	45 190	45 591	-119 619
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions		8,78	17,61	19,36	-34,90
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions		8,12	15,06	15,20	-39,87
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés		10	10	19	20
Montant de la masse salariale		239 714	434 434	540 086	644 781
Montant des sommes versées en avantages sociaux		36 047	49 264	45 207	63 748

3.3. EVÉNEMENTS INTERVENUS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice 2023, le renouvellement du Contrat de Prestations Intégrées a été amorcé.

Le 1er Mars 2024, le Conseil Communautaire a voté le début des négociations entre la CASUD et l'OTI pour le nouveau CPI.

Des négociations ont donc eu lieu lors de 2 réunions : en Avril et en Mai.

Un Dossier de Consultations des Entreprises a été signifié à l'OTI le 17 avril 2024. En réponse à ce dossier de consultations, l'OTI du SUD a transmis une offre le 23 Avril 2023.

Après acceptation de cette offre par la CASUD, un acte d'engagement devrait suivre, afin que le nouveau CPI soit acté d'ici au 31 mai 2024.

Ce travail autour du nouveau CPI a également été l'occasion pour l'OTI et la CASUD de rédiger un avenant au CPI initial afin de préciser les modalités financières de celui-ci et notamment le budget alloué à la quatrième année. En effet, s'agissant d'une année en tacite reconduction, les conditions de son exercice n'avaient pas été préalablement fixées dans le CPI initial.

Ainsi, l'avenant a permis de :

- formaliser la tacite reconduction de l'avenant initial
- repreciser les montants alloués à l'OTI sur la période 2020 - 2023, établissant ainsi le budget 2023 à 1 100 345€ HT
- établir que pour l'année 2024, le budget serait le même qu'en 2023, soit 1 100 345€ HT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

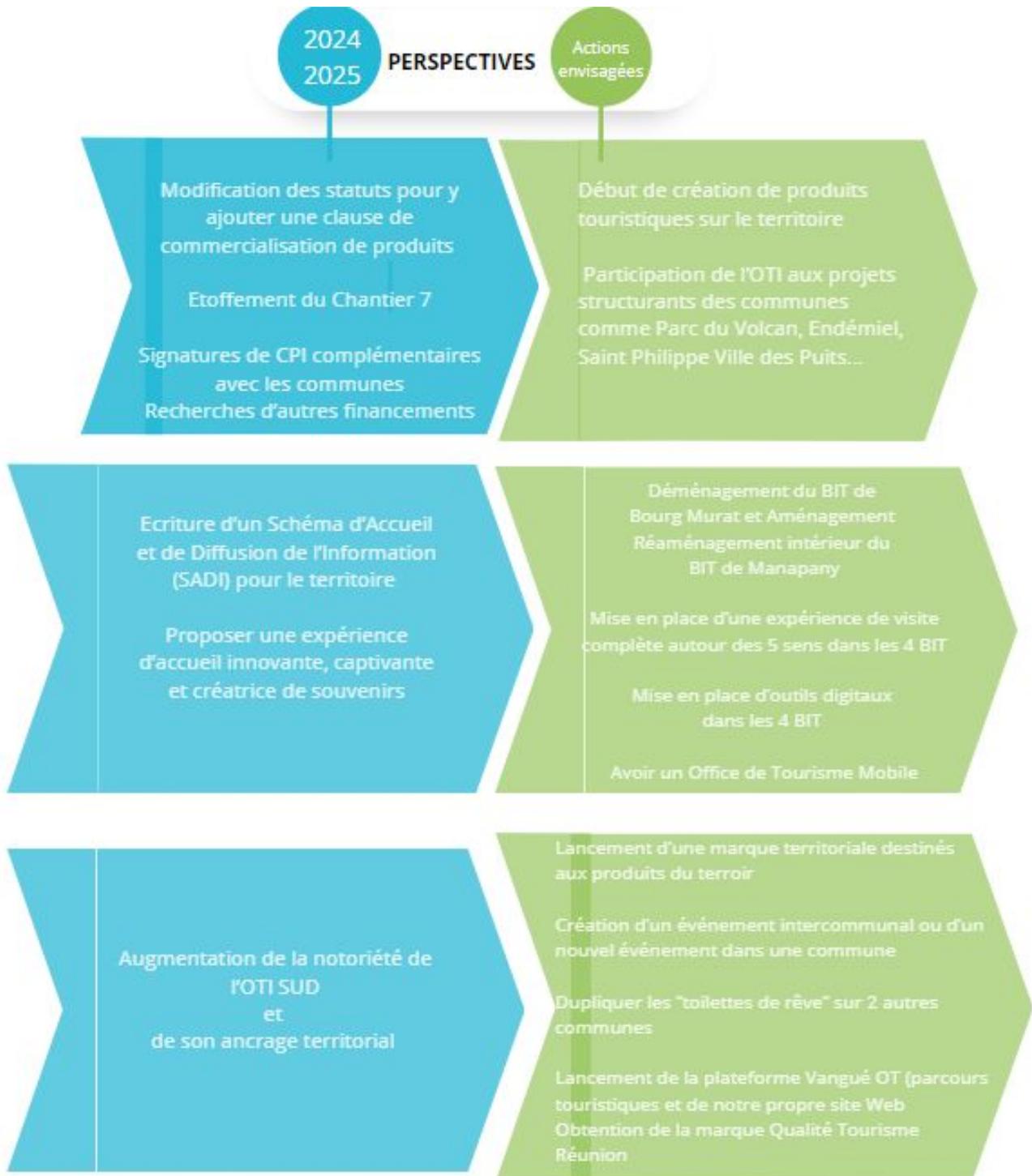
4

EVOLUTIONS PRÉVISIBLES ET PERSPECTIVES D'AVENIR



Les bases de l'outil OTI DU SUD ayant été consolidées entre 2020 et 2023, il s'agit donc à présent, d'en faire un acteur majeur du Tourisme dans le Sud mais aussi à La Réunion innovant et positionnant le Sud comme une véritable destination incontournable.

Pour 2024-2025 l'objectif est de poursuivre ce qui a été commencé en 2023 mais surtout de dupliquer les actions menées sur les communes "pilotes" dans les 4 communes du territoire.



Pour pouvoir mener à bien ces actions, il sera nécessaire d'étoffer les missions portées par l'OTI SUD tant à travers la modification des statuts de la société que par la mise en œuvre de CPI complémentaires avec les communes.

4.1. LA MODIFICATION DES STATUTS

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Depuis décembre 2023, une modification des statuts a été proposée et votée en Assemblée générale Extraordinaire pour permettre de compléter l'objet de la société en y ajoutant la possibilité de :

“réaliser l'ensemble des missions d'office de tourisme énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, notamment au titre de l'accueil, l'information, l'animation locale, la promotion du tourisme, la commercialisation de prestation de services touristiques et la coordination des acteurs locaux du développement touristique” (Résolution n°2 - AGE - 19/12/2023)

Les statuts modifiés en ce sens sont actuellement en cours de signature et de transmission aux administrations compétentes.

Une fois cette démarche effectuée, les prochaines étapes seront :

- 1) Mise en place d'une garantie financière auprès de l'APST (50% des garanties en France) ou Groupama (30% des garanties en France).
- 2) Dépôt d'une demande d'immatriculation à Atout France

Les objectifs étant que, quelques mois après la signature du nouveau CPI, la SPL devienne un **opérateur de voyage et puisse ainsi** :

- Créer des produits touristiques
- Épauler les prestataires touristiques dans leur activité
- Contribuer et augmenter l'attractivité économique du territoire
- Générer des recettes supplémentaires pour la société

4.2. LA RECHERCHE D'AUTRES FINANCEMENTS

L'OTI DU SUD est une SPL. Elle est donc compétente pour agir pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et leur territoire. Au delà d'agir pour le compte de la CASUD, la SPL peut donc également agir directement pour une des 4 communes membres et y étendre ses activités et ses sources de financement.

Ainsi, l'OTI SUD pourrait conclure des CPI complémentaires avec des communes qui souhaiteraient :

- Augmenter leur nombre de toilettes touristiques gérées par la SPL
- Faire appel aux services de la SPL pour organiser un événement pour leur compte...

Au cours du nouveau CPI, des discussions seront donc menées directement avec les communes pour leur faire part de ces opportunités de collaborations complémentaires.

De même, plusieurs aides financières extérieures existent dans le cadre d'actions identifiées et éligibles :

- Fonds européens
- Fonds nationaux dédiés au développement touristiques
- Appels à projets ou à manifestation d'intérêt

Il conviendra donc de mener une veille assidue afin de prendre connaissance des différentes aides auxquelles la SPL pourrait prétendre et y candidater lorsque les projets sont éligibles.

En matière de développement de l'outil

1

Co-écrire une stratégie touristique globale à l'échelle intercommunale

En matière d'accueil

2

Faire de chaque BIT en lieux de visites complémentaires les uns des autres (chaque commune mettant en avant un atout différent) et avoir des Points d'Infos sur sites touristiques

En matière de dynamique économique

3

Structurer un service de commercialisation, mettre en place des outils pour structurer l'offre sur le territoire et vendre des circuits attractifs et originaux

En matière de développement de la destination

4

**Avoir une marque de Destination, attractive et qui se démarque
Faire des événements organisés sur le territoire des attractions phares
Participer au développement des projets communaux d'envergure et y apporter une plus-value**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

5

BILAN DE GOUVERNANCE DE LA SPL



5.1. LES RÉUNIONS DU DIRECTOIRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Le Directoire de la SPL OTI DU SUD se réunit une fois par mois pour échanger sur les différents sujets qui concernent la société et les valider.

Durant l'année 2023, ce sont donc 12 réunions qui ont eu lieu tous les premiers vendredi du mois.

A chaque réunion, tous les membres ont été présents.

Les séances ont toutes été présidées par la Présidente du Directoire.

Lors des différentes réunions, l'ordre du jour a été le suivant :

- Introduction/ Actualités
- Point juridique
- Point RH
- Point Budget
- Point d'avancement sur le plan d'actions 2023
- Point agenda

Autant que nécessaire, d'autres points ponctuels ont été ajoutés.

Un compte-rendu complet (de type procès verbal) est établi à chaque réunion.

5.2. LES RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE



Le Conseil de Surveillance, lui, est tenu de se réunir au moins une fois par trimestre pour prendre connaissance de tous les faits saillants du trimestre et valider les actions à venir.

Durant l'année 2023, les séances se sont tenues les :

- 27/03/2023
- 22/05/2023
- 14/08/2023
- 18/09/2023
- 14/12/2023

A chacune de ces séances, le Quorum a été atteint avec 7 élus présents lors des CS de Mars à Août et 5 élus présents lors des CS de septembre et décembre.

En plus des 4 séances "réglementaires", une séance extraordinaire a été organisée le 18/09/2024 pour valider des modifications statutaires importantes.

5.3. LES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée Générale se réunit à minima une fois par an, sur convocation du Conseil de Surveillance.

En 2023, l'Assemblée Générale s'est réunie : **Le 13 juin 2023**

L'ordre du jour était le suivant :

1. Rapport de gestion établi par le Directoire.
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
3. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.
4. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du gouvernement d'entreprise,
5. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
6. Affectation du résultat de l'exercice.
7. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pendant cette Assemblée Générale 4 élus sur 5 étaient présents (Absence de la commune de St Joseph).

De plus, une Assemblée Générale extraordinaire a été organisée : **Le 19 décembre 2023**

L'ordre du jour a été le suivant :

- 1) Modification statutaire concernant la composition du Conseil de Surveillance
- 2) Modification statutaire pour ajout d'une clause permettant la commercialisation de produits touristiques par la SPL

5.4. LES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

Au cours des différentes instances, les principaux risques et incertitudes qui ont été relevés ont été les suivants :

Éléments constatés	Risques et/ou incertitudes formulées
<p>Le CPI initial à été tacitement reconduit pour une année supplémentaire. Soit jusqu'au 31 mai 2024.</p>	<p>Les comptes annuels ont bien été établis dans l'optique du renouvellement d'un nouveau CPI.</p> <p>Cependant les négociations concernant le renouvellement du CPI devront être engagés très rapidement avec la CASUD afin d'assurer la continuité de l'activité de la SPL.</p>
<p>Même dans le cadre de la tacite reconduction du CPI, celui-ci arrivera à échéance en milieu d'année civile.</p>	<p>Il conviendra d'avenanter le prochain CPI afin qu'il se termine au 31 décembre 2024. Pour ensuite, faire démarrer le nouveau CPI au 1er janvier 2025.</p>
<p>Aujourd'hui, la SPL n'a contracté aucun autre CPI et son activité ne tient qu'à un unique CPI</p>	<p>La fin du CPI actuel ne donne pas de perspectives au-delà de 12 mois en terme de continuité de l'exploitation.</p> <p>Afin d'assurer une plus grande stabilité de l'exploitation et une augmentation de ses ressources financières, il serait pertinent que l'OTI contracte d'autres CPI avec les communes dans l'optique de mener des missions spécifiques pour le compte de celles-ci.</p>
<p>Les comptes annuels 2023 présentent un résultat déficitaire de -119 619€</p> <p>Cela correspond à la valeur de tous les frais imprévus/non budgétisés absorbés par la SPL en 2023.</p>	<p>Les membres du Conseil de Surveillance déplorent ce résultat.</p> <p>Une alerte de gestion est posée.</p> <p>Les membres entendent les raisons et les motivations du Directoire de capitaliser sur l'augmentation de la valeur nette comptable de la société. Ils attestent de la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la SPL.</p> <p>Une vigilance particulière est demandée en ce qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les charges de personnel - les charges de fonctionnement - les frais de publicité/communication <p>Il est souligné que la SPL devra résorber cette situation et retrouver un résultat positif afin de ne pas prendre le risque de porter le capital à 50% de sa valeur initiale.</p>

5.5. LES CONTRÔLES INTERNES ET EXTERNES

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

Nous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la SPL OTI DU SUD n'a fait l'objet d'aucun contrôle interne ou externe.

5.6. LE CONTRÔLE ANALOGUE

La relation in house est un mode de relation contractuel qui permet à un pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire une collectivité, de confier régulièrement une mission à un organisme dédié, sans être tenu de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par la réglementation européenne.

La relation in house, pour être reconnue, doit respecter deux conditions cumulatives. La première est celle du contrôle analogue. Le contrôle exercé par la collectivité sur l'organisme dédié doit être comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services. La seconde est celle de l'activité qui doit être essentiellement consacrée à ce pouvoir adjudicateur.

La jurisprudence reconnaît l'existence présumée d'un contrôle analogue lorsque l'organisme in house est détenu à 100% par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs.

Pour que le contrôle soit réel, il convient par un mode de gouvernance approprié, que l'organisme n'ait aucune autonomie d'une part, qu'il n'y ait aucune participation privée dans le capital.

5.6.1 Les capitaux propres

Dans le cas de la SPL OTI DU SUD, comme précisé en page 7, le capital est détenu par :

- LA CASUD a 80%
- Les 4 communes membres à hauteur de 5% chacun, soit 20%

5.6.2 L'évolution de l'actionariat

Nous informons que l'actionariat au sein de la SPL OTI DU SUD n'a pas évolué depuis sa création et reste, à la clôture de l'exercice 2023, tel que décrit ci-dessus.

En terme de gouvernance, comme déjà stipulé, la SPL bénéficie d'une double gouvernance : à Directoire et à Conseil de Surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance vient préciser les modalités du contrôle analogue au sein de la société, notamment par la tenue de 3 types de comités :

- Comités d'engagement
- Commissions d'appel d'offres
- Comités techniques

Toutefois, par délibération datant du 21/08/2019 (résolution 7), il a été voté à l'unanimité que le contrôle analogue s'effectuera plus précisément de la façon suivante :

5.6.1 Les modalités de contrôle analogue

<p>Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques</p>	<p><u>Contrôle par le Conseil de Surveillance pour :</u> Les décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières ; Les décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la société, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement; L'approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports ; Les informations sur la politique financière de la société et information sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations; L'information sur les procédures internes.</p>
<p>Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale</p>	<p><u>Contrôle par le Conseil de Surveillance et le Directoire pour :</u> faire un point sur les opérations en cours et en projet, ainsi qu'une présentation du suivi du plan d'actions annuel</p>
<p>Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles</p>	<p><u>Par les collectivités actionnaires :</u> selon les opérations qu'elles auront confiées à la SPL</p>
<p>Modalités de contrôle des différents marchés conclus</p>	<p><u>Par une commission de contrôle analogue à vocation multiple pour :</u> donner un avis sur les marchés conclus dans le cadre de la commande publique, elle jouera le rôle de Commission d'Appels d'Offres et également celui de Comité Technique.</p>

5.6. LE CONTRÔLE ANALOGUE

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 974-249740085-20241004-AFF12_CC041024-DE

5.6.2 La tenue des instances de contrôle analogue

Instance de contrôle	Nombre de réunions tenues	Fréquence
Directoire	12	1 fois par mois
Conseil de surveillance	5	1 par trimestre + 1 extraordinaire
Commissions à vocation multiples	0	Car pas de marchés lancés par la SPL en 2023

5.6.3 Les réunions de contrôle analogue complémentaires

En plus de ces instances, la SPL OTI DU SUD a mis en place des réunions complémentaires destinés à bien faire circuler toutes les informations entre les différents organes délibérants et plus particulièrement le Directoire et le Conseil de Surveillance :

Instance de contrôle	Nombre de réunions tenues	Fréquence
Bilatérales Président du CS / Présidente du Directoire	12	1 fois par mois
Réunion de Directoire + Président du CS	4	1 fois par trimestre

5.6.4 Les tableaux de bords mensuels

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance, la SPL OTI DU SUD établit chaque mois, des tableaux de bord, sous forme de reporting complet à destination des actionnaires.

Ce reporting comporte les informations suivantes :

- Une présentation des faits saillants du mois pour chacune des missions confiées à l'OTI DU SUD
- Un point au sujet du fonctionnement de la société
- Un suivi budgétaire du mois (y compris solde bancaire)
- Des tableaux de bords RH (y compris masse salariale mensuelle)

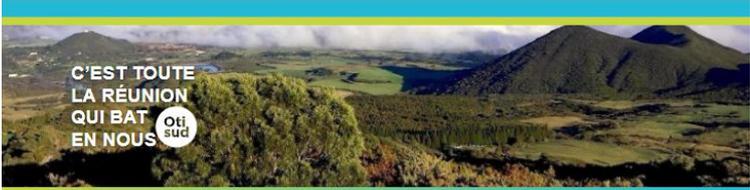
Il est envoyé sous la forme d'un document de type (power point), accompagné d'un tableau de suivi d'exécution budgétaire (document qui présente l'état de rapprochement au 12ème entre les dépenses réelles cumulées et le budget prévisionnel de la société) et d'une note de synthèse.

Il est envoyé au plus tard le 15 de chaque mois.



Reporting Janvier 2024

Lundi 12 février 2024



C'EST TOUTE
LA RÉUNION
QUI BAT
EN NOUS 



Communauté d'Agglomération du Sud
Entre-Deux . Saint-Joseph . Saint-Philippe . Le Tampon

République Française
Département de La Réunion



COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien



Entre-Deux
Deux bras, un cœur

